

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Flore MEFORT (pouvoir à Christine KERDRAON), Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE (pouvoir à Francine TAMIC), Cédric JAULNEAU (pouvoir à Bruno JAFFRE).

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

1°) Préau sportif - Avenant :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec le groupement d'entreprises composé de ACS PRODUCTION SAS, SAS BELLARD, AGILIS SAS (Agence Sports) et MEG (Magny Electricité Générale), dont le mandataire est ACS PRODUCTION SAS dont le siège est situé 5 Rue Jean et Charles Dorian – ZI les Six Croix II – 44480 DONGES, en application de la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2021 relative à l'approbation du projet de construction d'un préau sportif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune,

Après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » et une abstention (Stéphane POIRIER) :

- **décide de conclure l'avenant d'augmentation et de réduction ci-après détaillé avec le groupement d'entreprises cité ci-dessus dans le cadre des travaux relatifs à la construction du préau sportif :**

- o **Marché initial du 24 janvier 2022** **579 893.12 € HT**

- o **Avenant n° 1** **34 381.60 € HT**

Comprenant :

Création d'une bande d'accès + 30 920.60 €

Changement solution fondations - 9 521.90 €

Plus-value fondations traditionnelles + 9 521.90 €

Portillons + 3 461.00 €

- o **Nouveau montant du marché** **614 274.72 € HT**

- **autorise le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

Remarques :

- Francine TAMIC demande si une étude de sol préalable avait été réalisée. Bruno JAFFRE répond que l'étude de sol a bien été réalisée avant la consultation mais que l'entreprise s'est rendue compte au moment du terrassement que la solution proposée n'était pas adaptée. Les élus qui suivent le chantier ont fait part de leur mécontentement au groupement d'entreprises. Christine KERDRAON indique que les travaux ont pris du retard compte-tenu de la pénurie de matériaux. La fin des travaux est prévue fin septembre, début octobre. Bruno JAFFRE précise que le bois doit être livré la semaine prochaine. Elodie PEINTUREAU demande le montant des subventions attendues pour ce projet. Christine KERDRAON indique que le montant total dont les accords sont parvenus à ce jour s'élève à 280 000 € (Région : 100 000 €, Département : 40 000 €, Etat : 140 000 € dont 60 000 € au titre de la DSIL et 80 000 € au titre de la DETR), soit 41.69 % du coût HT du projet. Une réponse est toujours en attente concernant la subvention demandée à l'Agence Nationale du Sport. Si celle-ci est acceptée, le montant des subventions représenterait environ 50 % du coût du projet.

2°) Suppression du CCAS – Extension de la commission « Education, sport, jeunesse » aux Solidarités:

Le Maire expose au conseil municipal que :

- En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,
- Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ou transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023. Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin le 31 décembre 2022. Par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire à cette même date du 31 décembre 2022. Le conseil municipal exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune.**
- **décide l'extension de la commission éducation, sports, jeunesse aux solidarités.**

3°) Lotissement – Cession de terrains :

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux, afin de répondre à la demande et aux besoins correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser l'OPH Départemental Finistère Habitat à réaliser des logements locatifs sociaux, sur les parcelles cadastrées section AA n° 158 et 159 appartenant à la Commune, pour une superficie globale à céder de 3 377 m²,**
- **de permettre, dans l'intervalle, à Finistère Habitat de prendre possession de manière anticipée des lieux pour y mener les études et investigations nécessaires,**
- **d'autoriser Finistère Habitat à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à faire toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,**
- **de céder à FINISTERE HABITAT les terrains correspondants dans les conditions telles que définies dans le courrier du 18 juin 2021 pour l'Euro symbolique, à la condition que Finistère Habitat acquiert les parcelles cadastrées section AA n° 118, 119 et 120 appartenant à Christian PUSTOC'H et Gisèle TANGUY,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession des terrains,**
- **d'exonérer Finistère Habitat de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération.**

Remarques :

Francine TAMIC demande si les intéressés peuvent déjà déposer des demandes de logements locatifs en mairie. Christine KERDRAON lui répond dans l'affirmative. Elle demande ensuite si Christian PUSTOC'H et Gisèle TANGUY sont vendeurs. Michel CHARPENTIER répond qu'ils ont donné leur accord pour cette vente et que les actes seront bientôt signés. Elodie PEINTUREAU souhaite connaître la date de disponibilité des logements. Christine KERDRAON répond que les travaux devraient démarrer au plus tôt en septembre 2024. Michel CHARPENTIER fait savoir qu'il trouve que les délais sont trop longs. Il indique qu'une réunion avec Finistère Habitat a eu lieu en avril 2022 pour présenter un avant-projet et que le prochain rendez-vous n'est pas prévu avant novembre 2022.

4°) Logiciels informatiques mairie :

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet *d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la*

gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.

Il a proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MARISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités/établissements membres du groupement de commande, a été retenue.

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ON LINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il est nécessaire pour notre collectivité/établissement de basculer sur la gamme INFINITY proposée par la société JV-MAIRISTEM,

- **Décide d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,**
- **Prend acte que l'assistance et la formation seront assurées par l'éditeur de logiciels,**
- **Dit que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget.**

Remarques :

Laurent MINTEC, délégué du Conseil Municipal au SIMIF, donne des précisions concernant le syndicat. Hélène THIEC fait part de ses craintes concernant la formation et l'assistance à venir par JVS-MAIRISTEM ; formation et assistance qui étaient parfaitement assurées par les techniciens du SIMIF.

5°) Scène mobile – Instauration d'un tarif de location aux organismes extérieurs et approbation de la convention :

Le Maire informe le conseil municipal que, depuis l'acquisition d'une scène mobile en 2021, la Commune est fréquemment sollicitée pour sa mise à disposition par d'autres communes ou associations extérieures au territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer des tarifs de mise à disposition de la scène à Quimperlé Communauté, aux communes du territoire de Quimperlé Communauté et à leurs associations et de valider le projet de convention joint à la présente qui définit les conditions de réservation, d'acheminement et d'utilisation du matériel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe les tarifs de location de la scène mobile à Quimperlé Communauté, aux Communes du territoire de Quimperlé Communauté et à leurs associations de la façon suivante :**
 - o **Pour un jour de semaine** 500 €
 - o **Pour un samedi ou un dimanche** 800 €
 - o **Pour un week-end** 1 000 €
 - o **Caution** 500 €
- **Adopte la convention telle que présentée.**

Remarques :

Christine KERDRAON indique que les tarifs proposés sont les mêmes que ceux instaurés par la Commune de BANNALEC. Elle précise que d'autres Communes, comme QUIMPERLE ou RIEC-SUR-BELON, louent également ce genre de matériel. Elle précise également, suite à l'interrogation de Laurent MINTEC, que les événements qui se déroulent sur la Commune de SAINT-THURIEN seront prioritaires par rapport aux demandes émanant de l'extérieur.

6°) Subvention 2022 :

Après examen de la demande de subvention reçue le 21 avril 2022 et émanant du Centre de Santé Infirmier Arzano Querrien dont le siège est situé Rue Hent Don 29310 QUERRIEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à cet organisme, pour l'année 2022, une subvention de 1 000 €.

7°) Eaux pluviales urbaines – Convention de délégation de gestion :

Le Maire expose au conseil municipal que Quimperlé Communauté est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. Au terme d'une concertation entre les communes et la communauté d'agglomération, les modalités financières ont fait l'objet d'un rapport de la CLECT adressé aux communes membres. Ce rapport a été validé par le conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2022. Ces concertations ont également fait apparaître l'intérêt commun à ce que les communes exercent certaines missions pour le compte de Quimperlé Communauté. L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres. Quimperlé Communauté propose donc d'établir avec chaque commune une convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines. La délégation concerne l'exercice des missions suivantes :

- Surveillance générale des réseaux et des ouvrages,
- Première intervention et intervention curative sur les réseaux, branchements, ouvrages de prétraitement et ouvrages de stockage (désobstruction, réparations, renouvellement de tampons, ...),
- Entretien des grilles sur cours d'eau situées sur le domaine public,
- Curage et gestion des déchets des bassins de rétention,
- Entretien des espaces verts.

Les communes seront rémunérées annuellement et forfaitairement, par le biais des allocations de compensation, pour les missions déléguées dans les conditions financières présentées notamment dans le rapport de la CLECT. Il est proposé que la convention soit valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Le réseau de collecte des eaux pluviales urbaines de SAINT-THURIEN est composé de 3 787 ml de réseau, 82 regards, 115 grilles et avaloirs et 1 bassin de rétention de 370 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de délégation de gestion pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines avec Quimperlé Communauté.

Remarques :

Laurent MINTEC demande des précisions sur les travaux à réaliser par la Commune : entretien des grilles, tampons, espaces verts... Francine TAMIC trouve que la convention est un peu rude : la Commune a beaucoup d'obligations par rapport à Quimperlé Communauté. Nicolas LE NAOUR indique qu'il n'y a pas beaucoup de problèmes sur le réseau d'eaux pluviales.

8°) Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Quimperlé Communauté :

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Quimperlé Communauté de 2016 à 2020.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Quimperlé Communauté concernant les exercices 2016 à 2020.

9°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Francine TAMIC dit qu'on entend beaucoup parler d'augmentation des tarifs de la restauration scolaire en ce moment et souhaite savoir si une augmentation est prévue à SAINT-THURIEN. Christine KERDRAON répond qu'aucune augmentation n'est envisagée à ce jour mais que la situation peut évoluer d'ici la fin de l'année.
- b) Christine KERDRAON rappelle que Franck VIN, le cuisinier, quitte la collectivité durant l'été. Elle informe que sa remplaçante a été choisie et qu'elle est originaire de SCAER.
- c) Elodie PEINTUREAU indique que des arbres sont tombés dans la rivière à Troysol et demande qui est chargé de leur enlèvement. Nicolas LE NAOUR répond que l'intervention est prévue fin août, début septembre par la Société de Pêche.

La séance est levée à 19 heures 30.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 30 juin 2022

Le Maire,
Christine KERDRAON.

